

TABLEAU DES DISPENSES ET/OU DES ALLEGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES AVEC LES BLOCS DE COMPÉTENCES

En référence aux arrêtés du 09 novembre 2024, du 18 novembre 2024 et du 30 janvier 2025

	EPEF (*)	BC1	BC2	BC3	BC4
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « animateur »	X				
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	X			X	
UC 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »	X			X	
UC 3 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »					Allègement de formation
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	X			Allègement de formation	Allègement de formation
BPJEPS quelle que soit la mention	X				
CPJEPS (*) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » ou « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle »	X				
CC « direction d'un accueil collectif de mineurs » justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.	X			Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)
CQP « animateur périscolaire »	X uniquement le b				
BAFD (*) justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.	X uniquement le b			Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)
BC2 «Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive» du DEME (*) RNCP39643BC02				Allègement de formation (**)	
BC1 «Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours» du DEME RNCP39643BC01 ou du DESTIF (*) RNCP39680BC01					Allègement de formation (**)
UC (*) 1 et 2 du BPJEPS (*) spécialité «animateur» ou «éducateur sportif»		X	Allègement de formation (**)		
MC (*) animation gestion de projets dans le secteur sportif RNCP30833		X	Allègement de formation (**)		
Unité professionnelle facultative «secteur sportif» délivrée par le ministère de l'éducation nationale		X	Allègement de formation (**)		
BC 2 du TFP (*) Educateur de handball RNCP38917BC02			Allègement de formation (**)	X	

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

BC : bloc de compétences/ CC : certificat complémentaire/ MC: mention complémentaire.

TFP: titre à finalité professionnelle

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

DEME: diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

DESTIF: diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.